

2018



Guide des **Transports Scolaires**

Drôme

www.auvergnerrhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

LES BÉNÉFICIAIRES

1. Les principes généraux
2. Les prestations prises en charge pour les ayants droit
 - Les élèves demi-pensionnaires
 - Les élèves internes
 - Les trajets scolaires avec un transport urbain en correspondance
 - La garde alternée

UTILISER LE RÉSEAU SANS ÊTRE AYANT DROIT

1. Les services scolaires existants
2. Les lignes régulières

INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE 2018/2019

1. Inscription sur le site auvergnerhonealpes.fr
 - 1^{ère} demande
 - Renouvellement
2. Inscription par formulaire papier
 - 1^{ère} demande
 - Renouvellement
3. Les pièces complémentaires
4. Signaler un changement

LA CARTE OÙRA!

1. Règles d'usage de la carte OÙRA!
2. Chargement du titre de transport
3. Duplicata OÙRA!

APRÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE

1. Quelles démarches en cas de changement?
2. Les élèves en stage
3. Les échanges scolaires

SÉCURITÉ, INDISCIPLINE et SANCTIONS

1. Prévention et sensibilisation
2. Sécurité sur les aires d'arrêts
3. Sécurité à bord des cars
4. Procédure face à des actes d'incivilité

CONTACTS

Les principes généraux

Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge et obtenir la qualité d'ayant droit, l'élève **doit impérativement respecter les conditions suivantes :**

- Être domicilié dans la Drôme, hors ressort territorial d'une AOM (voir encadrés ci-dessous).
- Habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire en zone rurale ou à plus de 5 km en zone urbaine (zones urbaines : Crest, Nyons, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux).
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé du 1^{er} et 2nd degré sous contrat d'association avec l'État.
- Respecter la carte scolaire définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale ou la Direction Diocésaine, ou bénéficier d'une dérogation.



■ **Pour les filières techniques et professionnelles**, il n'y a pas de contrôle de la carte scolaire du moment que l'élève est scolarisé dans un établissement situé dans un département limitrophe de la Drôme et sous contrat avec l'Éducation nationale s'il s'agit d'un établissement privé. Le temps de trajet ne doit pas excéder 1h30.

■ **Pour les élèves de la maternelle et du primaire :**
L'élève doit être domicilié dans une commune ayant fait l'objet d'une fermeture d'école ou appartenant à un regroupement pédagogique intercommunal.

■ **Pour les élèves de l'enseignement supérieur et les apprentis :**
Ils ne relèvent pas du champ d'intervention de la Région et ne peuvent donc pas être pris en charge. Il est ainsi inutile de faire une demande d'inscription.

AOM Valence Romans Déplacement

■ Alixan ■ Barcelonne ■ Barbères ■ La Baume Cornillane ■ La Baume d'Hostun ■ Beaumont-les-Valence ■ Beauregard-Baret ■ Beauvallon ■ Besayes ■ Bourg-de-Péage ■ Bourg-les-Valence ■ Chabeuil ■ Le Chalon ■ Charpey ■ Châteaudouble ■ Châteauneuf-sur-Isère ■ Châtillon-St-Jean ■ Châtuzange-le-Goubet ■ Clérieux ■ Combovin ■ Crépol ■ Etoile-sur-Rhône ■ Eymeux ■ Génissieux ■ Geysans ■ Granges-les-Beaumont ■ Guilherand-Granges ■ Granges les Valence ■ Hostun ■ Jaillans ■ Malissard ■ Marches ■ Miribel ■ Montéléger ■ Montéliér ■ Montmeyran ■ Montmiral ■ Montrigaud ■ Montvendre ■ Mours-St-Eusèbe ■ Ourches ■ Parnans ■ Peyrins ■ Peyrus ■ Portes-les-Valence ■ Rochefort-Samson ■ Romans-sur-Isère ■ St Bardoux ■ St Bonnet-de-Valclérieux ■ St Christophe et le Laris ■ St Laurent d'Onay ■ St Marcel-les-Valence ■ St Michel-sur-Savasse ■ St Paul-les-Romans ■ St Peray ■ St Vincent la Commanderie ■ Triors ■ Upie ■ Valence

AOM Montélimar Agglomération

■ Allan ■ Ancône ■ La Bâtie Rolland ■ Bonlieu-sur-Roubion ■ Charols ■ Châteauneuf-du-Rhône ■ Cléon d'Andran ■ Condillac ■ La Coucourde ■ Espelucho ■ La Laupie ■ Manas ■ Marsanne ■ Montboucher-sur-Jabron ■ Montélimar ■ Portes-en-Valdaine ■ Puygiron ■ Rochefort-en-Valdaine ■ Roynac ■ St Gervais-sur-Roubion ■ St Marcel-les Sauzet ■ Saulce-sur-Rhône ■ Sauzet ■ Savasse ■ La Touche ■ Les Tournettes

Participation des familles

■ Les élèves âgés de 16 ans au jour de la rentrée scolaire doivent s'être acquittés du paiement de la participation de 93 € (pour l'année scolaire 2018-2019), soit auprès de la Régie Transports Scolaires de la Drôme (chèque ou espèces uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme), soit par carte bancaire directement sur le site Internet en cas de télé inscription.

■ Les élèves scolarisés en SEGPA et EREA sont exemptés du paiement de la participation de 93 €. Les élèves scolarisés en ULIS sont également exemptés du paiement de cette participation de 93 €, s'ils ont obtenu une notification d'accord de transport de la MDPH. Tous ces élèves exemptés doivent faire leur demande uniquement en version papier.

Les conditions d'âge

Les ayants droit doivent avoir 5 ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours pour circuler sur les services spéciaux scolaires.

Les élèves âgés de 3 ans (avant le 31 décembre de l'année en cours) à 5 ans, peuvent être transportés dans la limite des places disponibles et uniquement si un accompagnateur (âgé de plus de 16 ans) désigné par la commune est présent dans le véhicule (accompagnement non obligatoire dans les véhicules de moins de 9 places).

Prestations prises en charge pour les ayants droit

Les élèves demi-pensionnaires

Les élèves sont pris en charge à raison d'un aller-retour quotidien sur les services existants et sur présentation du titre de transport scolaire valide de l'ayant droit.

Pour les établissements du 1^{er} degré ayant maintenu des activités périscolaires, les élèves sont transportés à l'issue de ces temps, à 16h30.

Une aide individuelle peut être proposée. Elle est calculée sur la base d'un aller-retour quotidien pour les trajets effectués en véhicule personnel en cas d'absence partielle ou totale de service de transport public, quand l'enfant est présent dans le véhicule :

- aide forfaitaire pour un trajet d'approche du domicile au point d'arrêt (plus de 3 km en zone rurale et plus de 5 km en zone urbaine).
- aide au kilomètre pour un trajet global du domicile à l'établissement scolaire.



Ces aides peuvent être modulées en fonction de certaines situations (garde alternée, arrêt de scolarité...)

Les élèves internes

■ Collégiens

L'élève doit être scolarisé dans un collège public ou privé, drômois ou ardéchois, sous contrat d'association avec l'État et disposant d'un internat.

Pour les collégiens scolarisés dans d'autres départements que la Drôme et l'Ardèche, l'établissement doit être celui situé au plus près du domicile de l'élève, disposer d'un internat et de la spécialité demandée. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, une dérogation devra être fournie.

■ Lycéens

L'élève doit être scolarisé dans le lycée public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) le plus proche du domicile disposant d'un internat et dispensant la spécialité demandée.

Pour les lycées techniques ou professionnels, le contrôle de la carte scolaire (critère de l'établissement le plus proche dispensant l'option choisie) est maintenu pour les élèves internes scolarisés dans les départements autres que la Drôme et les départements limitrophes de la Drôme.

Les élèves internes sont pris en charge à raison d'un aller-retour par semaine sur présentation du titre de transport scolaire valide de l'ayant droit :

■ Sur les services existants dont ceux de la SNCF :

- Un aller-retour hebdomadaire pour les élèves scolarisés dans les départements suivants : l'Isère, l'Ardèche, la Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Rhône, l'Ain, les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, le Vaucluse, le Gard et les Bouches-du-Rhône.
- Deux allers-retours par mois pour les élèves scolarisés dans les autres départements.
- Gratuité d'un aller-retour en milieu de semaine (mardi soir ou mercredi midi) uniquement sur les services réguliers drômois.

S'il est constaté une absence de service de transports publics, une aide individuelle appelée « aide au km pour un trajet global du domicile à l'établissement » est calculée sur la base :

- D'un aller-retour hebdomadaire pour les élèves scolarisés dans les départements suivants : l'Isère, l'Ardèche, la Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Rhône, l'Ain, les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, le Vaucluse, le Gard et les Bouches-du-Rhône.
- De deux allers-retours par mois dans les départements autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Une aide forfaitaire pour un trajet d'approche du domicile au point d'arrêt (plus de 3 km) est également mobilisable selon les mêmes modalités que l'aide au km en cas d'absence de services de transports publics.

■ Les trajets scolaires avec un transport urbain en correspondance

■ Élèves demi-pensionnaires et internes

Toute demande de transport urbain en correspondance est à indiquer sur l'imprimé. Les élèves utilisant les réseaux urbains de « Valence Romans Déplacements » ou « Montélimar Agglomération » en correspondance doivent, après accord de l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme, prendre contact avec les autorités compétentes (Citéa, Montélibus).



Les trajets urbains ne sont pas systématiquement accordés (consulter son dossier sur internet)

■ La garde alternée

Les parents divorcés ou séparés, dont le domicile est situé dans la Drôme et qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), peuvent prétendre à la prise en charge du transport sous réserve de fournir :

- Le justificatif de garde alternée (les droits de visite et d'hébergement ne rentrent pas dans le champ de la garde alternée) ou à défaut du jugement : présenter un engagement sur l'honneur co-signé des deux parents (ou 2 attestations distinctes) stipulant la garde alternée, les domiciles respectifs et les noms et prénoms du/des enfants(s).
- Les justificatifs des deux domiciles.

A savoir pour les domiciliations interdépartementales

Seuls les trajets du domicile drômois vers l'établissement ou de l'établissement vers le domicile drômois seront pris en charge. Les services de transport qui concerneront le trajet « domicile situé hors Drôme » vers l'établissement ou de l'établissement vers « le domicile situé hors Drôme » relèvent de l'autre autorité organisatrice de transports concernée. Il appartient aux parents de s'assurer des modalités de prise en charge dans le cadre d'une garde alternée proposée par l'autre autorité organisatrice de transports concernée.

Pour mémoire, la compétence « Transport adapté » relève du Conseil départemental de la Drôme. Pour toute demande, vous pouvez contacter le Département de la Drôme – Pôle Transports Scolaires – Direction des Solidarités (Interlocuteur : J. Flotat au 04 75 79 81 96)

Les élèves qui ne remplissent pas les conditions de prise en charge explicites précédemment sont considérés comme non-ayants droit. Toutefois, deux possibilités permettent à ces élèves non ayants droit d'utiliser les transports publics.

Les services scolaires existants

Les enfants de 3 à 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans les véhicules de plus de 9 places, par une personne mandatée par la Mairie ou le SIVOS

Si l'élève souhaite utiliser un service spécial scolaire, il a la possibilité de s'acquitter d'un abonnement forfaitaire payant délivré en fonction des «places disponibles» sur les services scolaires existants, en s'adressant directement auprès du transporteur exploitant de la ligne (135 euros pour l'année scolaire, 45 euros pour le 3^{ème} trimestre).

Si cet abonnement concerne le secteur de Châteauneuf-de-Galaure (secteur en tension), il faut s'adresser directement à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme et non pas aux transporteurs.

Les lignes régulières

Ces abonnements ou tickets unité sont à retirer et à régler auprès du transporteur concerné ou dans les gares routières drômoises.

Les enfants de moins de 5 ans, accompagnés de leurs parents voyagent gratuitement.

Si l'élève souhaite utiliser un service de ligne régulière, il peut :

- soit acheter un ticket unité par zone à 50% de réduction par rapport au plein tarif.
- soit acheter un pass jeunes « Tonic moins de 26 », abonnement unique à 23 euros par mois, permettant un nombre de voyages illimités, tous les jours, sur tout le réseau départemental.
- soit acheter un pass écoliers « Tonic Scolaire », abonnement unique à 15 euros par mois sur la liaison domicile – école, valable les jours scolaires.
- soit acheter un titre de transport « 123 TONIC » pour un coût mensuel de 23 euros accessible aux jeunes de moins de 26 ans avec ce titre de transport, les jeunes peuvent voyager de façon illimitée sur les lignes régulières de la Drôme avec un accès gratuit aux réseaux urbains des agglomérations de Valence-Romans et Montélimar.

Pour les élèves qui utilisent le train : prendre contact directement avec la SNCF pour obtenir un abonnement payant.

Les dossiers doivent parvenir à l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme avant le 5 juillet 2018. Tous les dossiers qui arriveront après cette date ne seront pas prioritaires dans le traitement. L'élève ne pourra pas être assuré d'être en règle pour la rentrée scolaire.

Inscription sur le site auvergnerhonealpes.fr



Pour pouvoir s'inscrire sur le site auvergnerhonealpes.fr il faut être :

- Élève drômois demi-pensionnaire ou interne (= domiciles parentaux drômois)
- Élève drômois inscrit dans un collège, lycée général, technique ou professionnel public ou privé de la Drôme, Maison Familiale Rurale et EREA Montélimar (sauf CFA).
- Élève drômois inscrit dans un collège, lycée général, technique ou professionnel public ou privé des communes ardéchoises suivantes : Tournon, La Voulte, Aubenas, Le Teil, Annonay, Bourg-St-Andéol, Privas et Chomérac.

Démarches dans le cadre d'une 1^{ère} demande sur le site auvergnerhonealpes.fr

- Saisie de la demande de transport 2018/2019 en se connectant au site auvergnerhonealpes.fr (accessible à partir du 4 juin 2018).
- Prévoir une photo d'identité à scanner (format standard).
- Se munir des pièces complémentaires selon les cas, avec la possibilité de les joindre en ligne via la « foire aux questions » ou de les envoyer par courrier ou par courriel (voir p.13).
- Si l'élève a plus de 16 ans au jour de la rentrée scolaire, il doit s'acquitter de la participation des familles de 93 €. Le paiement en ligne est obligatoire. Sinon, la demande ne sera pas transmise.

➤ L'établissement scolaire reçoit un mail pour contrôle.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Si le paiement en ligne n'est pas effectué, la demande de transport ne sera ni transférée à l'établissement pour validation ni à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour traitement. La validation du dossier est effectuée par l'établissement scolaire auquel est rattaché le dossier. Chaque établissement se connecte à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Une fois validé, le dossier est transféré électroniquement par l'établissement à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour traitement et édition ou rechargement de la carte.

Démarches dans le cadre d'une **reconduction** de titre de transport drômois : élèves de 6^e, 5^e et 4^e en 2017/2018

Chaque famille est avertie par courrier ou courriel de la reconduction automatique du dossier de transport de son enfant sur l'année scolaire suivante.

Pour les collégiens, en classe de 6^e, 5^e ou 4^e au moment de la reconduction :

- Si poursuite de la scolarité dans le même établissement
- Si pas de redoublement

➤ Je n'ai pas de nouvelle demande à compléter, la reconduction est automatique. La carte sera chargée à la 1^{ère} validation dans le car.

La famille devra informer l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme des modifications éventuelles à apporter au dossier (voir p.13).

OU

Démarches dans le cadre d'un **renouvellement** de titre de transport drômois

Pour les CM2 pris en charge par l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme en 2017/2018, les collégiens sortants de 3^{ème}, les lycéens de 2nde, 1^{ère} ou redoublants au moment de la demande de renouvellement, **chaque famille est avertie par courrier ou courriel de l'obligation de faire une nouvelle demande pour chaque rentrée scolaire** comme suit :

- Se connecter sur le site www.auvergnerhonealpes.fr avec son mot de passe et son identifiant et procéder à la démarche de renouvellement.
- Si l'élève a plus de 16 ans, il doit s'acquitter en ligne de la participation des familles de 93 €.
- Se munir des pièces complémentaires selon les cas, avec la possibilité de les joindre en ligne via la « foire aux questions » ou de les envoyer par courrier ou par courriel (voir p.13).

➤ La demande est envoyée à l'établissement pour contrôle puis pour instruction.

Inscription par formulaire **papier**



L'inscription par formulaire papier est nécessaire si :

- L'élève demi-pensionnaire ou interne ne peut pas effectuer les démarches en ligne ou en cas d'impossibilité de payer en ligne.
- L'élève s'inscrit dans un établissement qui ne permet pas la télé-inscription (les écoles maternelles, primaires et CFA du département de la Drôme et les établissements hors Drôme sauf établissements ardéchois indiqués p.9).

Démarches dans le cadre d'une **1^{ère} demande** de titre de transport drômois

Remplir un imprimé de transport vierge :

- Soit « transport quotidien » pour une prise en charge en car. Joindre obligatoirement la liasse SNCF « abonnement scolaire réglementé » si demande de train. L'imprimé de demande de carte OÙRA! si l'élève ne possède pas encore de carte, doit être remis à un guichet SNCF avec la photo et le règlement de 5 €.



Si le trajet se fait uniquement avec la SNCF, se rapprocher de la SNCF pour créer la carte.

- Soit « interne » pour une prise en charge en car. Joindre obligatoirement la liasse SNCF « abonnement interne scolaire » et une photo si demande de train.
- Pour toute demande d'aide individuelle au transport, remplir sur l'imprimé l'encadré « D », en joignant un RIB (soit aide d'approche, soit aide sur le trajet total).

Coller ou agraffer une photo d'identité de l'élève, en notant le nom de l'élève au dos de la photo.

Si l'élève a plus de 16 ans, il doit s'acquitter de la participation des familles de 93 € auprès de la Régie Transports Scolaires de la Drôme (chèque ou espèces uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme).

Faire viser l'imprimé ainsi que la liasse SNCF par l'établissement où est inscrit l'élève à la rentrée.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Transmettre le dossier à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour étude et traitement.

Après étude et traitement, la prise en charge est accordée ou refusée à l'utilisateur.

Démarches dans le cadre d'une **reconduction** de titre de transport drômois : élèves scolarisés en 6^e, 5^e et 4^e en 2017/2018

Chaque famille est avertie par courrier ou courriel de la reconduction automatique du dossier de transport de son enfant sur l'année scolaire suivante.

Pour les collégiens, en classe de 6^e, 5^e ou 4^e au moment de la reconduction :

- Si poursuite de la scolarité dans le même établissement
 - Si pas de redoublement
- Je n'ai pas de nouvelle demande à compléter, la reconduction est automatique. La carte sera chargée à la 1^{ère} validation dans le car.

La famille devra informer l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme des modifications éventuelles à apporter au dossier (voir p.13).

OU

Démarches dans le cadre d'un **renouvellement** de titre de transport drômois

Pour les CM2 pris en charge par l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme en 2017/2018, les collégiens sortants de 3^{ème}, les lycéens de 2^{nde}, 1^{ère} ou redoublants au moment de la demande de renouvellement, un imprimé de demande de carte de transport vierge est disponible dans l'établissement scolaire de l'élève :

- Dûment le compléter (classe, langues, options...).
- Si l'élève a plus de 16 ans, il doit s'acquitter de la participation des familles de 93 € auprès de la Régie Transports Scolaires de la Drôme (chèque ou espèces uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme).
- Remettre le formulaire au secrétariat de l'établissement pour apposition du tampon, en joignant les pièces complémentaires, selon les cas (voir p.13).

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'Antenne Régionale des Transports de la Drôme effectue la saisie des informations dans le logiciel PEGASE. Le dossier est transmis par voie électronique à l'établissement scolaire pour validation. Instruction par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme dès réception de la validation électronique puis édition ou rechargement de la carte OÙRA! (si l'élève a déjà une carte OÙRA!).

Les pièces complémentaires

- Pour un trajet en train : liasse SNCF et une photo
- Pour une garde alternée : jugement ou attestation sur l'honneur et justificatifs de domicile
- Pour une aide individuelle : RIB

NOUVEAU! Possibilité de joindre directement ces pièces complémentaires (sauf liasse SNCF et photo à renvoyer seulement par courrier), sur le site www.auvergnhonealpes.fr et « foire aux questions » où se trouve le lien.

Les pièces complémentaires font partie intégrante du dossier de demande. Il est impératif de les joindre au moment de la demande sur internet ou le plus rapidement possible par courrier ou par courriel à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme (voir coordonnées en dernière page du guide), afin que la demande soit considérée comme complète et soit traitée.

Pour une inscription dans un établissement public drômois du 2nd degré, le formulaire papier de dérogation n'est plus à fournir. La validation numérique du dossier par l'établissement scolaire public est suffisante, considérant que tout élève inscrit dans un établissement scolaire public hors de son secteur est un élève qui a bénéficié d'une dérogation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Drôme. **La dérogation doit toujours être fournie pour un établissement hors Drôme.**

Concernant les dérogations du secteur privé, l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme travaille directement avec la Direction Diocésaine pour connaître les décisions.

Signaler un changement

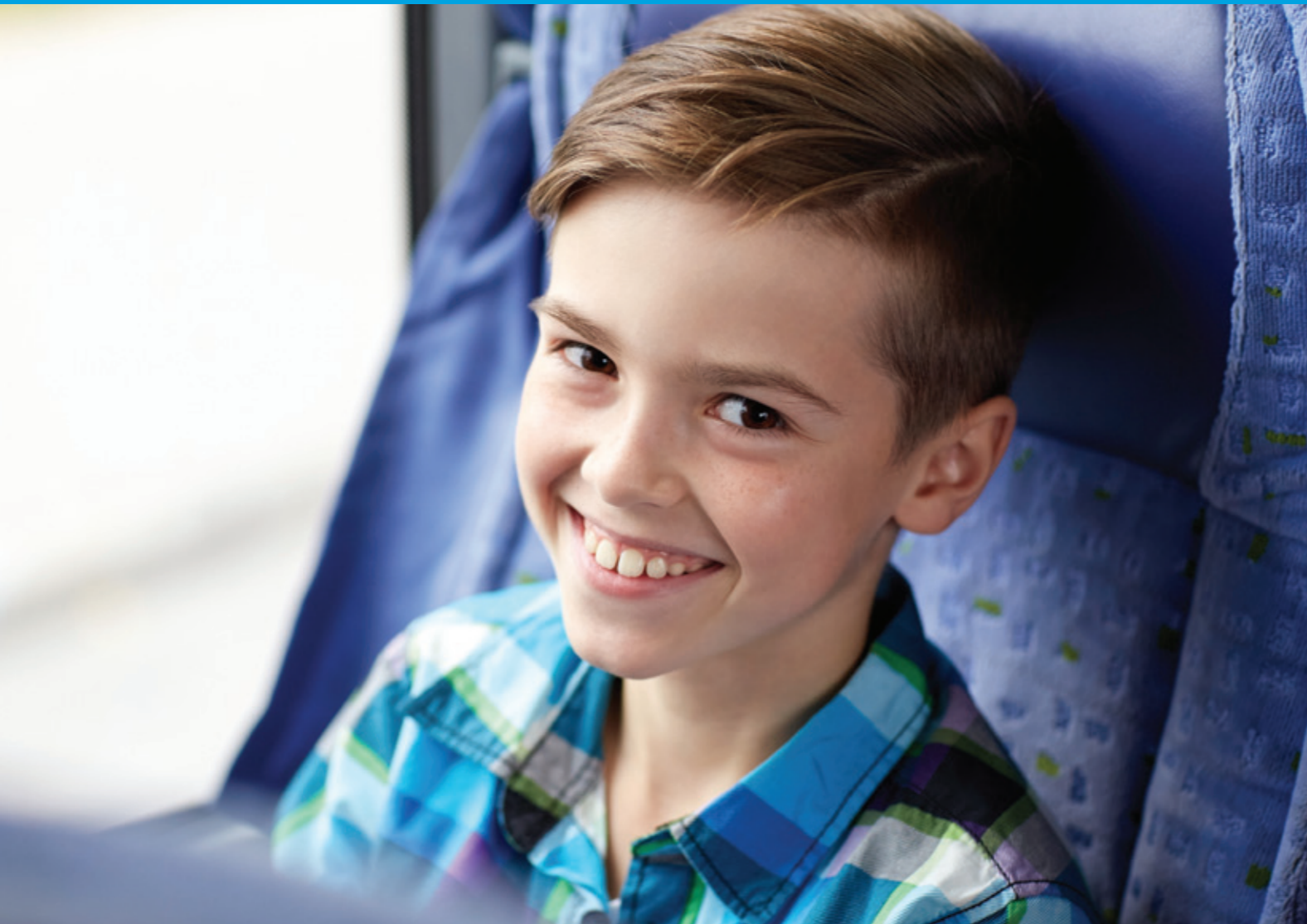
(autre que changement d'adresse, d'établissement scolaire ou de régime. Pour ces changements, se référer à la page 22)

Les démarches se font uniquement sur formulaire papier :

- Un imprimé de demande de carte de transport vierge est disponible dans l'établissement scolaire de l'élève
- Le remplir dûment (classe, langue, options, etc)
- Le remettre au secrétariat de l'établissement scolaire pour suite en joignant les pièces complémentaires, selon les cas.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour chaque situation : le contrôle et la validation des données sont effectués par l'établissement scolaire via le site internet des dossiers des élèves reconduits. Il est possible de porter des annotations dans la zone « commentaires ». Après validation, l'établissement procède au transfert du dossier de l'élève à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour traitement. Pour les établissements ne fonctionnant pas avec la télé-inscription : l'élève doit figurer sur le listing des reconductions automatiques à renvoyer à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme avant la fin de l'année scolaire en mentionnant toute modification éventuelle (redoublement, erreur d'orthographe) et en rayant les élèves qui ne seront plus dans l'établissement à la rentrée de septembre 2018.



L'élève pris en charge dispose d'une **carte OÙRA!** nominative et ne pourra circuler en règle sur son trajet scolaire qu'à condition d'avoir une demande valide pour l'année scolaire.



Règles d'usage de la carte OÙRA!



Dès que l'inscription est validée, le contrat de transport scolaire est chargé sur une carte OÙRA! pour une année scolaire et pour un trajet déterminé.

La carte OÙRA! doit être validée à chaque montée à bord du car. Elle doit impérativement être conservée dans son étui de protection pendant la validation.

La carte OÙRA! est valable 5 ans à compter du jour de création de la carte. A contrario, le contrat de transport est lui valable pour une année scolaire et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque rentrée scolaire (sauf pour les élèves de 6^e, 5^e, 4^e, reconduits automatiquement).

Lorsque la carte OÙRA! arrive à l'année de péremption (5^e année), chaque famille est avertie par courrier de son échange à prévoir pour la rentrée scolaire suivante.

L'élève peut également utiliser cette carte pour charger d'autres abonnements (payants), compatibles avec la carte OÙRA!, pour utiliser d'autres réseaux de transport.



Chargement du titre de transport scolaire sur la carte OÙRA!

■ Pour une 1^{ère} demande

La carte OÙRA! sera envoyée directement à l'établissement scolaire que va fréquenter l'élève par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme après instruction de son dossier. L'abonnement scolaire sera déjà chargé sur la carte.



Les élèves demi-pensionnaires usagers du train n'ayant pas de carte OÙRA! doivent en faire la demande à la SNCF moyennant 5 €. La carte est envoyée au domicile de l'élève.

■ Si l'élève est déjà en possession d'une carte OÙRA! qui a été délivrée par le Département de la Drôme

Son nouvel abonnement scolaire sur une ligne de la Drôme sera chargé automatiquement sur sa carte OÙRA! lors d'un passage en gare routière juste avant la rentrée scolaire, après instruction de son dossier de transport.

■ Si l'élève est déjà en possession d'une carte OÙRA! délivrée par une autre entité

Pour faire charger son nouvel abonnement scolaire sur une ligne de la Drôme, il doit se rendre en gare routière de Valence, Montélimar ou Romans muni de sa carte OÙRA!, après instruction de son dossier de transport.

■ Si l'élève emprunte une ligne ardéchoise

Si l'élève emprunte une ligne ardéchoise pour la 1^{ère} fois, il recevra une nouvelle carte OÙRA! chargée avec un contrat sur lignes Ardéchoises dans son établissement scolaire. Sinon, il réutilisera la carte OÙRA! dont il dispose déjà et qui se rechargera lors de la 1^{ère} utilisation dans le car.

■ Si l'élève emprunte une ligne iséroise

L'élève doit impérativement se présenter en gare routière de Valence, Romans ou Montélimar pour faire charger le contrat.

■ Si l'élève emprunte une ligne du Vaucluse ou des Hautes-Alpes

L'Antenne Régionale des Transports de la Drôme transmet l'accord à la Région PACA qui établit les cartes et les adresse ensuite aux familles.

■ Si l'élève utilise le train

Le chargement du contrat se fait à la gare de retrait avec feuillet n°6 et la carte OÙRA! pour un élève demi-pensionnaire uniquement (pour un élève interne, ce sont des billets de train format papier).

Demande de duplicata OÙRA!

Il convient à chaque élève, détenteur d'une carte d'en garantir un bon usage (voir p.15).

Démarches

La demande de duplicata est à effectuer auprès de l'entité émettrice de la carte OÙRA!

- Si la carte OÙRA! a été émise par le Département de la Drôme ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes : demande à adresser à l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme (coordonnées au dos de ce guide).
- Pour une carte émise par une autre collectivité ou une autre entité (Citéa, Montélibus), voir avec la collectivité ou l'agence concernée.
- Pour une carte émise par la SNCF, voir directement en gare.

Coût

Tout duplicata est payant. Le règlement du duplicata doit être fait par chèque bancaire ou postal, accompagné d'une enveloppe « lettre suivie » (à se procurer auprès d'un bureau de poste) à l'adresse de la famille et, selon le cas, de la copie de déclaration de vol ou de la carte détériorée. Les paiements en espèce sont acceptés uniquement sur place, à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

- Perte : **16 euros**
- Vol : **8 euros** (joindre la déclaration de la gendarmerie ou du commissariat)
- Déterioration de la carte par l'élève : **8 euros** (joindre la carte détériorée)
- Rechargement du contrat de transport sur un duplicata de carte OÙRA! non délivré par le Département de la Drôme ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes : **8 euros**

Démarches de l'élève en cas de changement d'adresse, d'établissement scolaire ou de régime(*)

L'élève doit fournir à l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme :

- Un justificatif de la nouvelle adresse (attestation de la mairie, copie quittance EDF, copie facture TELECOM, attestation du propriétaire...) pour changement d'adresse.
- Un certificat de scolarité du nouvel établissement fréquenté ou une nouvelle demande de transport visée par l'établissement pour changement d'établissement scolaire.
- Une attestation de l'établissement scolaire précisant le changement de régime et la date de ce changement de régime (*).
- Si l'élève possède une carte OÙRA! avec prise en charge par service de car, il conserve sa carte qui sera alors rechargée en tenant compte de sa nouvelle situation.
- Si l'élève utilise la SNCF, il doit restituer l'abonnement et les billets pour un Abonnement Interne Scolaire. Pour un abonnement demi-pensionnaire, il doit restituer la carte OÙRA! sur laquelle le contrat a été chargé.

A savoir

(*) Aucun changement de régime n'est accepté pour le 3^e trimestre scolaire.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En cas de changement d'établissement scolaire : l'établissement actuel peut être amené à viser une nouvelle demande de transport. L'élève doit ensuite la faire parvenir à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

En cas de changement de régime : l'établissement doit dater et viser l'attestation. L'élève doit ensuite la faire parvenir à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme. Consécutivement à un départ d'élève de l'établissement, l'établissement doit avertir au plus tôt l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, en précisant le nom de l'élève et la date de cette démission. Les cartes OÙRA! non distribuées à la rentrée (élèves non scolarisés dans l'établissement) sont à retourner le plus rapidement possible à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Les élèves en stage

Une autorisation de circuler sera délivrée par l'établissement scolaire à tout élève ayant droit aux conditions suivantes :

- Circuler sur les services routiers drômois existants exclusivement (réseau drômois).
- Circuler les jours de scolarité uniquement.
- La période de stage doit être supérieure ou égale à 4 jours dans une semaine.

Si l'élève est contraint d'utiliser le train, il peut être remboursé du montant acquitté pour ses billets sur présentation de ces derniers à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, accompagné d'un RIB et de la copie de la convention de stage.

Les élèves internes devenant demi-pensionnaires pendant la période de leur stage doivent se rendre dans l'une des gares routières drômoises (Valence, Montélimar ou Romans) avec leur autorisation de circuler délivrée par l'établissement scolaire afin d'obtenir un « billet sans contact » qui leur permettra de circuler quotidiennement pendant le stage sur les lignes départementales drômoises.

Pour les élèves en correspondance avec le réseau urbain Citéa, les établissements doivent faire parvenir l'imprimé à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme 8 jours avant le début du stage pour permettre le chargement des trajets par Citéa sur la carte OÙRA!.

Les échanges scolaires

Les correspondants étrangers peuvent être pris en charge gratuitement sur les services drômois sous réserve qu'ils soient accueillis par une famille dont l'enfant est déjà bénéficiaire d'un titre de transport quotidien ou interne pour l'année scolaire 2018/2019.

Lorsque le correspondant est scolarisé en France pendant plus de trois mois, il doit remplir un imprimé de demande de transport et s'acquitter du montant de la participation obligatoire s'il a plus de 16 ans, ou bien prendre directement un abonnement en gare routière.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Chaque établissement scolaire doit établir des « autorisations de circuler » individuelles pour ses correspondants étrangers. Cette autorisation sera présentée par le correspondant au chauffeur à la montée à bord de l'autocar. Une copie de ces autorisations de circuler sera adressée par l'établissement scolaire au transporteur concerné dans un délai de 8 jours avant l'arrivée du (des) correspondant(s).

La sécurité dans les transports est l'affaire de tous, autorités organisatrices, transporteurs et élèves.

La responsabilité civile du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur peut être engagée en cas de dégradations.

Prévention et sensibilisation

Chaque année sont organisées, en accord avec les entreprises de transport et l'ANATEEP, des journées sécurité dans les collèges et lycées. Ces exercices ont pour but de sensibiliser les élèves sur les dangers potentiels induits par le transport en autocars et plus particulièrement sur les comportements à adopter au point d'arrêt et à bord des autocars, ainsi que les consignes à respecter en cas d'évacuation.

(contact : Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme)

Aujourd'hui la totalité des autocars de transport scolaire est équipée de ceintures de sécurité.

Sécurité sur les aires d'arrêt

- Les points d'arrêts des autocars font l'objet d'une attention particulière. Chaque création de point d'arrêt officiel doit faire l'objet d'une étude avec le transporteur, la mairie de la commune concernée et l'autorité organisatrice. Toutefois, la multiplication des points d'arrêt est préjudiciable à la sécurité des élèves et au temps de transport. En conséquence, la création d'un point d'arrêt n'est pas systématique.

Sécurité à bord des autocars

Les agents chargés du contrôle veillent au respect des règles fondamentales de sécurité et des cahiers des charges, et notamment :

- Le respect des règles en vigueur pendant le transport. Les enfants sont assis et doivent obligatoirement mettre la ceinture de sécurité,
- Le respect absolu de la réglementation technique,
- Le respect du règlement intérieur des transports par les élèves afin de permettre un transport scolaire de qualité et en toute sécurité.

Procédure face à des actes d'Incivilité

Une procédure existe en cas d'actes d'incivilité ou d'agression susceptibles de mettre en cause la sécurité des élèves.

Le schéma en est le suivant suite au constat d'un incident :

- Le conducteur relève le nom du ou des élèves, les faits constatés, et transmet ensuite ces informations au transporteur,
- Le transporteur informe dans les 24 heures l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme et le chef d'établissement au moyen de la fiche signalement,
- Les trois parties (autorité organisatrice, transporteur et établissement) se concertent pour décider, soit d'un avertissement ou du type de sanction qu'il faut prendre pour les incidents mineurs, soit dans le cas de faits plus graves de la mise en place d'une commission disciplinaire qui statuera sur la sanction à appliquer. La commission disciplinaire réunit toutes les personnes concernées à savoir : l'élève et ses parents, le transporteur et éventuellement son conducteur, le chef d'établissement et le chargé de secteur de l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme. Elle sera organisée dans un délai relativement court.
- La commission disciplinaire peut éventuellement prononcer une exclusion pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 jours, voire au-delà pour des cas particulièrement graves avec dépôt d'une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

**Antenne Régionale des Transports
Scolaires et Interurbains de la Drôme**

Espace de Rovaltain - Le Rhovalparc

BP 10205 - 26958 Valence CEDEX 9

Tél. : 04 26 73 33 00

transports26@auvergnerhonealpes.fr

auvergnerhonealpes.fr

Pour vos trajets et horaires : www.oura.com



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes